



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 21 JANVIER 2022

2022/001 – Aménagement du nouvel atelier municipal - demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du nouvel atelier municipal situé Rue du Tacot détaillé comme suit :

- Démontage de l'ancien magasin ;
- Rénovation de la moitié de la toiture (avec désamiantage) du hangar ;
- Pose de panneaux photovoltaïques (environ 200 m²) sur cette partie rénovée de toiture ;
- Installation d'un Algeco de 17m² : mobile-home aux normes comprenant un sanitaire, une douche, une petite kitchenette, et un espace vestiaire.

Le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental pour l'appel à projet de 2022 sur la partie travaux de désamiantage et rénovation de la toiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

D'approuver le lancement de l'opération d'aménagement du nouvel atelier municipal situé Rue du Tacot à Montret.

De solliciter à ce titre toute aide financière susceptible de participer au financement de ce projet.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

2022/002 – Avenant convention de prestation de service pour l'instruction droit du sol - Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- les articles de R423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;

Vu le projet d'avenant concernant les logiciels d'aide à l'instruction et les modules pour la dématérialisation des ADS de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

2022/003 – Bresse Louhannaise Intercom' - Modification des statuts 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Considérant la volonté de favoriser l'accès à la pratique sportive des jeunes résidant sur le territoire par une aide financière permettant d'alléger le montant de la cotisation annuelle,

Considérant le défi majeur que constitue la baisse continue du nombre de médecins généralistes et la perspective de nombreux départs à la retraite,

Afin de faciliter le recrutement de professionnels de santé au bénéfice de la Bresse bourguignonne et de dynamiser les antennes existantes,

Et vu l'intérêt de bénéficier d'un centre de santé médical territorial dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de Saône et Loire,

Lors de sa séance en date du 15 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire de nouvelles compétences au titre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire comme suivant :

- « Soutien à la pratique sportive en direction des jeunes par la délivrance de coupons sports »,
- « Création et gestion d'un centre de santé médical territorial dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de Saône et Loire ».

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert, au titre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire comme suivant :

- « Soutien à la pratique sportive en direction des jeunes par la délivrance de coupons sports »,
- « Création et gestion d'un centre de santé médical territorial dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de Saône et Loire ».

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

2022/004 – FNATH – subvention 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 6 pour et 6 abstentions

De verser pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 50 € à la FNATH « l'Association des accidentés de la vie » de Louhans.

2022/005 – Hugues DEKEUNYNCK SAS Traiteur de Montret - remise gracieuse loyer crise sanitaire Covid-19 – année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle demande de remise gracieuse de loyer de Monsieur Hugues DEKEUNYNCK, boucher-traiteur de Montret et dont la commune est bailleur, pour une aide financière compte tenu de ses difficultés financières provoquées par la crise sanitaire liée au covid-19. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 11 pour 1 abstention

- De procéder à une remise gracieuse des loyers à hauteur de 500,00 € par mois de février à mai 2022, soit durant 4 mois, pour Monsieur Hugues DEKEUNYNCK, boucher-traiteur de Montret, soit une remise totale de 2 000,00 € sur l'ensemble de la période.

Monsieur Hugues DEKEUNYNCK sera toujours redevable de la somme de 450 € par mois (loyer total initial de 950 €).

Décide à 8 pour 4 abstentions

- D'annuler la révision de loyer de Monsieur Hugues DEKEUNYNCK étant intervenue le 1er octobre 2021 et de maintenir le loyer initial de 950 € par mois jusqu'à la prochaine révision triennale.